



Communiqué de presse

10 décembre 2020

## **Tarification incitative (TI) : L'ADEME, la Région Normandie et Citeo se mobilisent pour améliorer les performances de la gestion des déchets sur le territoire**

**Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), l'ADEME Normandie, la Région Normandie et Citeo OUEST ont souhaité mettre en place un partenariat afin de promouvoir et de favoriser le développement de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire normand. Une convention est a été signée en ce sens, ce 10 décembre 2020, avec pour objectif : 30 % de la population engagée sur cette fiscalité en 2025, contre 3 % en 2015 (année de référence Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets).**

### **Un partenariat ADEME, Région Normandie et Citeo pour passer à l'action**

Depuis 2019, l'ADEME, la Région et Citeo multiplient les initiatives pour sensibiliser les élus locaux et accompagner le déploiement de la tarification incitative (TI) pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets en Normandie.

A travers la signature d'une convention de partenariat, les trois partenaires affichent leur volonté commune de renforcer leurs efforts de promotion et de se coordonner pour accompagner au mieux les collectivités normandes, quel que soit leur niveau d'avancement.

L'ADEME et la Région Normandie lancent notamment dans ce cadre un appel à projets pour soutenir les études de faisabilité et participer à la concrétisation des projets : aides forfaitaires pour la mise en œuvre (élaboration du fichier des usagers, distribution des contenants, communication, mobilisation de personnels, création et adaptation de la grille tarifaire, expérimentation sur zone test...) et aides à l'investissement (fourniture de bacs, de conteneurs enterrées, systèmes de comptage...)

Des ateliers thématiques et des rencontres avec des collectivités normandes seront, par ailleurs, programmées en 2021.

### **La tarification incitative : un levier clé pour réduire la production d'ordures ménagères résiduelles et faire progresser le tri**

Aujourd'hui en France, les usagers du service public de gestion des déchets acquittent une taxe ou une redevance annuelle forfaitaire, déconnectée du volume réel de déchets qu'ils produisent (contrairement aux services de gestion de l'eau, de l'électricité ou du gaz facturés en fonction de la

consommation). Le principe de la tarification incitative est simple : responsabiliser les citoyens et les faire payer en fonction de leur production de déchets résiduels.

En incitant financièrement les citoyens à être plus vertueux, les bénéfices de ce dispositif ont d'ores et déjà été constatés dans de nombreuses collectivités :

- Réduction des quantités des ordures ménagères résiduelles : entre -20% et -50%.
- Augmentation du tri des emballages et papiers : +30%.

Certaines collectivités en France ont, par ailleurs, couplé la tarification incitative avec une collecte sélective des biodéchets et ont appliqués l'extension des consignes de tri, divisant ainsi leurs quantités d'ordures ménagères par 2,5.

Les collectivités locales qui ont mis en place la tarification incitative ont deux possibilités pour facturer ce service :

- La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) qui concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) qui est due uniquement lorsque l'on utilise le service d'enlèvement des ordures ménagères

### **Une synergie de moyens en région pour atteindre l'objectif national du déploiement de la Tarification Incitative**

La loi de transition énergétique impose le déploiement d'un financement incitatif pour le service public des déchets à 15 millions d'habitants en 2020, puis à 25 millions en 2025.

La poursuite de cet objectif national se concrétise par la mise en place d'actions dans les territoires, par :

- Les Régions, comme la Normandie, qui s'est fixée dans son Plan Régional d'atteindre à l'horizon 2025 un taux de couverture en tarification incitative (TI) équivalent à 30 % de la population normande, soit environ 1 million de Normands.
- L'ADEME, dont les aides permettent de financer en partie les études préalables et les investissements nécessaires. Depuis 2009, l'ADEME a accompagné la mise en œuvre de la TI dans plus de 200 territoires pour 6 millions d'habitants. Sur la période 2017-2019, les aides pour les études, la mise en œuvre et les investissements se sont élevés à 29 M€.
- Citeo, qui en fait un des leviers majeurs pour accélérer le recyclage des emballages et des papiers dans le cadre de son Plan de performance des territoires (accompagnement des projets d'amélioration de la collecte sélective incluant la tarification incitative : 22 projets à ce jour, pour près de 3 M€ de participation financière de Citeo)

## Plusieurs collectivités normandes déjà engagées dans une démarche de tarification incitative !

Soutenues par l'ADEME, la Région Normandie et Citeo, plusieurs collectivités normandes sont déjà engagées une démarche de tarification incitative :

- **Pré-Bocage Intercom (25 216 habitants - Calvados)** - vient d'harmoniser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Redevance Incitative. De 2013 à 2019, sur une partie de son territoire, la part variable de la redevance (établissant le niveau d'utilisation du service) était calculée en fonction du nombre de sacs ordures ménagères payants utilisés par foyer. Dorénavant, la part variable est calculée en fonction du nombre de fois où le bac ordures ménagère du foyer est collecté. Au-delà de 18 vidages par an, un tarif très dissuasif s'applique afin d'encourager les usagers à réduire leur production de déchets. Grâce à la RI les collectes OMR ont diminué de 27 % et progressé de 10 % sur les emballages et le papier.
- **La Communauté de communes Vallées de l'Orne & de l'Odon (25 015 habitants – Calvados)** - se prépare l'harmonisation de la RI (déjà en place sur les 19 communes de l'ex-CC Evrecy Orne Odon) à l'échelle de tout son territoire. L'occasion de revoir la grille tarifaire et l'optimisation du dispositif de collecte. La RI avait permis entre 2011 et 2019 de réduire les OMR de 29 % (135 kg/hab.), d'augmenter les performances du sac jaune de 9 % (60 kg/hab.) et celles du verre de 42 % (42 kg/hab./an). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Communauté de communes est, par ailleurs, passée en consignes élargies sur le tri des emballages et des papiers.
- **La Communauté de communes Cœur de nacre (23 884 habitants – Calvados)** - a choisi la mise en œuvre de la TEOMi en 2018, avec un déploiement en 3 temps sur ses 12 communes membres : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour Douvres la Délivrande, St Aubin sur Mer et Luc-sur-Mer, depuis le 01.01.20, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Cresserons, Langrune-sur-Mer, Plumetot et Reviers, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour Courseulles. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Communauté de communes Cœur de nacre est passée en consignes élargies et permet ainsi à ses habitants de trier encore plus et de limiter les volumes à jeter dans la poubelle résiduelle.

### Contacts presse :

**ADEME :**

Eric Talbot

Attaché de presse

[talbotattachepresse@orange.fr](mailto:talbotattachepresse@orange.fr)

06 07 45 90 37

**Région Normandie :**

Charlotte Chanteloup

Attachée de presse

[charlotte.chanteloup@normandie.fr](mailto:charlotte.chanteloup@normandie.fr)

06 42 08 11 68

**Citeo :**

Sabrina Savary

[citeo.regions@lamerie-rp.fr](mailto:citeo.regions@lamerie-rp.fr)

02 51 24 25 26 / 07 85 63 59 09

04 26 73 44 79